



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24086*
12 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 JUIN 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE
LA REPUBLIQUE DE CROATIE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration du
Gouvernement croate concernant la résolution 757 du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre

(Signé) Zdenko SKRABALO

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

DECLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE

A sa session du 8 juin 1992, le Gouvernement de la République de Croatie a examiné la situation en Croatie après l'adoption de la résolution 757 du Conseil de sécurité des Nations Unies, eu égard à la poursuite et à la violence croissante de l'agression perpétrée par la "République fédérale de Yougoslavie" (Serbie et Monténégro) contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. Le Gouvernement a formulé les conclusions suivantes :

1. Le Gouvernement croate prie de nouveau instamment le Conseil de sécurité des Nations Unies et les autres institutions et organisations internationales compétentes d'exiger qu'il soit mis fin immédiatement à l'agression contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, en menaçant d'intervenir militairement. Malgré les sanctions économiques, en effet, l'agression à laquelle se livrent la Serbie et le Monténégro, loin de diminuer d'intensité, gagne en violence avec la destruction totale de Sarajevo et de beaucoup d'autres villes et sites, tandis que les vies de dizaines de milliers de personnes sont directement menacées.

2. L'année dernière, le Gouvernement croate avait insisté à maintes reprises pour que l'artillerie lourde et les autres armements de l'ancienne Armée populaire yougoslave soient placés sous contrôle international. S'agissant des ultimatums et des appels précédemment lancés par la communauté internationale à la Croatie pour qu'elle laisse transférer vers la Bosnie-Herzégovine l'artillerie lourde des casernes de l'Armée yougoslave, nous nous étions efforcés de démontrer que la concentration des armements et d'une importante puissance militaire sous le contrôle des Serbes conduirait à la guerre et provoquerait des ravages dans ce pays. Maintenant que nos craintes se sont avérées fondées, la communauté internationale a d'autant plus le devoir de prévenir de nouvelles destructions et de nombreuses pertes de vies humaines en Bosnie-Herzégovine. Rien ne saurait justifier que l'on hésite à appliquer des mesures efficaces, y compris le recours à une intervention militaire, lorsqu'il s'agit de sauver la vie de milliers de personnes, à Sarajevo et ailleurs, que l'envahisseur criminel a condamnées à la mort.

3. Le Gouvernement indique également que la Croatie a vu affluer plus de 270 000 réfugiés de Bosnie-Herzégovine au cours des deux derniers mois et qu'elle continue de faire tout son possible pour accueillir et héberger des dizaines de milliers d'autres personnes. Le Gouvernement déclare en outre que l'aide de la communauté internationale est insuffisante et que la Croatie ne peut faire face aux problèmes posés par la présence des réfugiés et des exilés.

4. Le Gouvernement croate est obligé de prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie de ses citoyens et préserver l'intégrité territoriale de la République tout en empêchant que l'on continue de détruire ses villages et ses villes tels que Dubrovnik, Slavonski Brod, Zadar et tant d'autres lieux. Le territoire croate est attaqué depuis les territoires de la

Bosnie-Herzégovine et du Monténégro par l'agresseur serbe et monténégrin, aussi est-il indispensable que la Croatie élabore un plan de défense commune avec la Bosnie-Herzégovine.

5. Le Gouvernement croate réaffirme qu'il veut la paix et la fin de la guerre. Il exhorte de nouveau la partie rebelle de la population serbe de Croatie à déposer les armes, afin de créer les conditions nécessaires à la cessation des destructions causées par la guerre, conditions qui, en contribuant au rétablissement de la paix, de l'ordre et du travail dans le territoire croate occupé, permettront de régler tous les problèmes pacifiquement en leur trouvant une solution politique.

6. Le Gouvernement de la République de Croatie réaffirme qu'il accepte complètement les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies et se déclare prêt à contribuer à la cessation de la guerre et à un règlement pacifique de tous les problèmes conformément aux vues du Conseil de sécurité des Nations Unies, de la CSCE et de la Conférence de Bruxelles. Le Gouvernement croate prend actuellement les mesures nécessaires pour appliquer intégralement les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies et fournira sous peu des informations à ce sujet au Conseil de sécurité et à la communauté internationale dans un rapport distinct.

Zagreb, le 8 juin 1992

Le Premier Ministre

(Signé) Franjo GREGURIC
